



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE RENNES METROPOLE

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Métropole de Rennes, ci-après désignée par *LA METROPOLE* représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPÉRÉ

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil métropolitain de Rennes Métropole en date du 14 novembre 2024 sur le programme d'actions, résultant d'une concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 décembre 2024 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA METROPOLE* pour les années 2023-2028 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent - depuis 2006 en Ille-et-Vilaine - un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA METROPOLE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA METROPOLE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches-action (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : Engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA METROPOLE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitants du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA METROPOLE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteurs de projet, et notamment les communes.

Article 3 : Bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA METROPOLE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : Architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA METROPOLE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que le Groupe exécutif d'agence du *DEPARTEMENT* propose annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces actions constituent, en complémentarité du volet Investissement,

une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA METROPOLE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA METROPOLE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (annexe 5). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : Les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA METROPOLE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Poursuivre la dynamique des transitions écologiques et mobilités actives,
- Accompagner les actions en faveur des solidarités,
- Conforter une offre de services de proximité,
- Favoriser l'accès à la culture et au sport pour toutes et tous.

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA METROPOLE

Article 6 : Engagement financier du *DEPARTEMENT*

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA METROPOLE* s'élève à 15 060 345 € pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, l'enveloppe est fixée à 11 732 121 €, dont 10% de l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale (annexe 6). La part annuelle de l'enveloppe fonctionnement des associations s'élève au maximum à 330 715 €, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux. Une autre part de l'enveloppe fonctionnement est réservée aux tiers publics.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA METROPOLE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année par *LE DEPARTEMENT*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : Modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA METROPOLE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches-action.

Article 10 : Rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA METROPOLE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux. les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin. Plus spécifiquement pour le volet Investissement, il proposera chaque année à *LA METROPOLE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : Rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux. les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande.

Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : Règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA METROPOLE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : Remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : Contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA METROPOLE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT A RENNES, LE

En deux exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

POUR LA METROPOLE DE RENNES

La Présidente,

Nathalie APPÉRÉ

En présence des Conseiller.ères départementaux.ales et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA METROPOLE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Poursuivre la dynamique des transitions écologiques et mobilités actives

Développer la réhabilitation énergétique des bâtiments
Augmenter la production locale d'énergie
Poursuivre le déploiement de réseaux cyclables et/ou piétonniers pour favoriser le développement des modes actifs

Indicateurs de suivi : Nombre de projets réalisés, Linéaires de liaisons douces, Evaluation des gains énergétiques, de la production d'énergie et de la reconquête de la biodiversité

Enjeu 2 : Accompagner les actions en faveur des solidarités

Développer les projets favorisant l'entraide et les solidarités
Soutenir les projets en faveur des publics les plus fragiles
Aider à la mise en place de projets innovants avec une mixité d'usages (notamment les tiers lieux)

Indicateurs de suivi : Nombre de projets réalisés, Evaluation du nombre de bénéficiaires accueillis et des services rendus par structure

Enjeu 3 : Conforter une offre de services de proximité

Accompagner le développement d'offre de structures d'accueil petite enfance et jeunesse
Soutenir les projets favorisant le vivre ensemble

Indicateurs de suivi : Nombre de projets réalisés, Evaluation du nombre de bénéficiaires et des services rendus par structure

Enjeu 4 : Favoriser l'accès à la culture et au sport pour toutes et tous

Accompagner le développement de structures et d'actions favorisant la pratique sportive et l'accès à la culture

Indicateurs de suivi : Nombre de projets réalisés, Evaluation du nombre de bénéficiaires accueillis et des services rendus par structure



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 2 - Les opérations et actions

PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets à minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par LA METROPOLE et LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial.

Enjeu 1 : Poursuivre la dynamique des transitions écologiques et mobilités actives

THEMATIQUE : Transition énergétique

- 1.01 - **Mise en service d'un réseau de chaleur avec une chaufferie biomasse**

Maître d'ouvrage : Commune de Pacé

Secteur Nord-Ouest

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 200 500 € (travaux)	306 700 €	274 750 €	Non	22.89%	Etat (DSIL) : 200 000 € ADEME (fonds chaleur) : 419 050 €

THEMATIQUE : Transition énergétique

- 1.02 - **Création d'un réseau de chaleur pour alimenter l'Espace Évasion Bernard Douard et les écoles**

Maître d'ouvrage : Commune de Montgermont

Secteur Nord-Ouest

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
700 000 €	365 000 €	175 000 €	Non	25 %	ADEME : 160 000€

THEMATIQUE : Transition énergétique

- 1.03 - **Rénovation thermique Halle des sports**

Maître d'ouvrage : Ville de Cesson-Sévigné

Secteur : Est

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 080 535 €	361 389 €	270 134 €	Sollicité	25%	Région : 349 012 € Etat - Fonds vert : 100 000 €

Dépenses de l'opération :
- Etudes : 105 435 €,
- Travaux : 935 100 €
- et Aléas/révisions : 40 000 €

Enjeu 2 : Accompagner les actions en faveur des solidarités

THEMATIQUES : Solidarités

- 2.01 - **Création d'une médiathèque à vocation élargie : culturelle, sociale et associative**

Maître d'ouvrage : Commune de Romillé

Secteur Nord

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
4 000 000 €	3 085 000 €	379 033 €	Sollicité	9,48%	Etat (DETR) : 620 000 € Rennes Métropole : 875 000 € Autres : 40 000 €

Dépenses éligibles de l'opération :
- Travaux : 4 000 000 €

THEMATIQUE : Solidarités

- 2.02 - **Création d'une aire de jeux inclusive et intergénérationnelle**

Maître d'ouvrage : Commune de Pacé

Secteur Nord-Ouest

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
200 000 €	100 000 €	100 000 €	Non	50%	/

THEMATIQUE : Solidarités

- 2.03 - **Réhabilitation d'un bâtiment avec Espace de vie sociale, France services, Epicerie solidaire, logements étudiants et jeunes actifs « Maison Rouge »**

Maître d'ouvrage : Ville de Saint-Grégoire

Secteur Nord-Est

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
2 031 090 €	1 081 290 €	350 000 €	Sollicité	17,23%	Etat (Fonds vert) : 200 000 € Rennes Métropole (Fonds de concours) : 300 000,00 € CAF : 100 000,00 € Fonds propres : 270 322,50 € Emprunt : 810 967,50 €

THEMATIQUE : Solidarités

• 2.04 - **Aménagement d'un jardin thérapeutique à l'EHPAD Adagio**

Maître d'ouvrage : CCAS d'Acigné

Secteur Est

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
90 068 €	50 000 €	45 034 €	Non	50%	/

THEMATIQUE : Solidarités

• 2.05 - **Construction d'une épicerie sociale et de 2 hébergements d'urgence**

Maître d'ouvrage : Ville de Thorigné-Fouillard

Secteur Est

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
628 530,42 €	198 793,42 €	300 000 €	Sollicité	47,73%	Rennes Métropole : 129 737€

THEMATIQUE : Solidarités

• 2.06 - **Construction d'un centre de loisirs mutualisé avec Saint-Erblon et d'un espace de vie sociale**

Maître d'ouvrage : Ville de Noyal-Chatillon-sur-Seiche

Secteur Sud

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
4 265 503 €	2 699 240 €	560 058 €	Non	13,13%	Etat – DSIL : 360 000.00 € Rennes Métropole Fonds de concours : 600 000 € Ademe - Etudes énergétiques : 5 985 € Ademe - Géothermie : 40 220 €

THEMATIQUE : Solidarités / Enfance Jeunesse

• 2.07 - **Accueil d'une unité d'enseignement externalisé pour enfants polyhandicapés**

Maître d'ouvrage : Commune de Pont Péan

Secteur Sud

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
60 000 €	30 000 €	30 000€	Non	50%	/

Enjeu 3 : Conforter une offre de services de proximité

THEMATIQUE : Enfance Jeunesse

- 3.01 - **Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)**

Maître d'ouvrage : Commune de Parthenay de Bretagne

Secteur Nord-Ouest

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
465 000 €	93 000 €	230 000 €	Non	49,46%	CAF : 72 000 € Rennes Métropole (FMTE) : 70 000 €

Montant de l'opération : Achat du Terrain 120 000€, Coût des travaux : 300 000 €, MO/ études : 45000€

THEMATIQUE : Enfance Jeunesse

- 3.02 - **Création d'un Pôle enfance-jeunesse**

Maître d'ouvrage : Commune de Cintré

Secteur Ouest

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
3 000 000 €	1 130 000 €	300 000 €	Sollicité	10%	Etat (DETR) : 180 000 € Etat-Fonds vert : 170 000 € Fonds de concours Rennes Métropole : 750 000 € CD35- FSPL: 100 000 € CAF : 370 000 €

THEMATIQUE : Enfance Jeunesse

- 3.03 - **Création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) à Chevaigné** - acquisition d'un bâtiment -

Maître d'ouvrage : S.A. HLM Les Foyers

Secteur Nord-Est

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
270 000 € (TTC car VEFA)	82 200 €	135 000 €	Non	50%	Etat (CAF) : 52 800 €

THEMATIQUE : Enfance Jeunesse

- 3.04 - **Réhabilitation d'une longère en micro-crèche**

Maître d'ouvrage : Mairie de Brécé

Secteur Est

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
977 822 €	201 322 €	212 500 €	Sollicité	21,73%	CD35 – FSPL : 100 000€ Etat - DSIL : 80 000 € Rennes Métropole :167 000 € CAF : 217 000 € Autofinancement : 201 322 €

THEMATIQUE : Accès aux services

• 3.05 – **Financement du centre de secours**

Maître d'ouvrage : Commune de Corps Nuds

Secteur Sud-Est

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
/		66 788€	/	/	/

THEMATIQUE : Enfance Jeunesse

• 3.06 - **Création d'une nouvelle crèche mutualisée avec Pont-Péan**

Maître d'ouvrage : Commune de Chartres-de-Bretagne

Secteur Sud

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 596 703€	372 145,50 €	597 558 €	Sollicité	37,42%	Rennes Métropole : 250 000€ CAF : 377 000€

THEMATIQUE : Enfance Jeunesse

• 3.07 - **Extension de la crèche**

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Erblon

Secteur Sud

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
850 000 €	425 800 €	212 500 €	Non	25%	CAF : 212 500 € (25%)

THEMATIQUE : Enfance Jeunesse

• 3.08 - **Construction d'un équipement petite-enfance RPEI**

Maître d'ouvrage : Marché de conception-réalisation par Archipel pour la commune d'Orgères

Secteur Sud

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 622 384 € TTC	790 384 €	400 000 €	Non	24,66%	CAF : 432 000€

Enjeu 4 : Favoriser l'accès à la culture et au sport pour toutes et tous

THEMATIQUE : Sport

• 4.01 - **Rénovation structurelle de la piste d'athlétisme**

Maître d'ouvrage : Commune de Pacé

Secteur Nord-Ouest

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
200 000€	150 000€	50 000 €	Non	25 %	/

THEMATIQUE : Culture

• 4.02 - **Restructuration de l'ancien Prieuré pour accueillir l'École de Musique**

Maître d'ouvrage : Ville de Betton

Secteur Nord-Est

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
2 460 800 €	1 430 800€	330 000 €	Sollicité	13,41 %	Région : 100 000 € Rennes Métropole : 600 000€

THEMATIQUE : Sport

• 4.03 - **Rénovation de la toiture de la salle des raquettes et dojo**

Maître d'ouvrage : Commune de la Chapelle-des-Fougeretz

Secteur : Nord-Est

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
387 500 €	182 500 €	50 000 €	Sollicité	12,9 %	Etat -DSIL : 155 000 €

THEMATIQUE : Culture

• 4.04 - **Restructuration du Grand Logis à Bruz**

Maître d'ouvrage : Ville de Bruz

Secteur Sud

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
650 000€	520 000€	130 000 €	Non	20 %	/

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par *LA METROPOLE* avec *LE DEPARTEMENT* en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

Enjeu 1 : Poursuivre la dynamique des transitions écologiques et mobilités actives

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
Environnement	Réhabilitation d'une ancienne maison pour créer un lieu de rencontre et d'animation en lien avec la Flume, les chemins de randonnées et la vie associative	Mairie de Pacé	100 000 €	2025	Oui?
Environnement	Valorisation de la zone humide des anciennes lagunes	Mairie de Chevaigné	250 000 € (travaux)	2025	Oui
Transition énergétique	Création d'un bassin de récupération des eaux à l'espace aquatique municipal	Mairie de Cesson Sévigné	210 000 €	2025	Oui
Mobilités	Piste cyclable Chantepie /Cesson	Chantepie / M.O. RM	750 000 €	2025	Non
Transition énergétique	Rénovation énergétique et acoustique de la Salle des sports	Mairie de Bourgarré	450 000 €	2025	Non
Environnement	Réaménagement des chemins intercommunaux reliant l'Hermitage, Saint-Gilles et La Chapelle Thouarault	Communes de l'Hermitage, Saint-Gilles, La Chapelle des Fougeretz	148 000€	2025	Non

Enjeu 2 : Accompagner les actions en faveur des solidarités

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
Solidarités	Achat d'un bâtiment pour l'agrandissement des locaux de l'épicerie solidaire de l'association EISSOR + acquisition d'un véhicule pour les bénévoles	CIAS ?	2 924 500 €	2025	Oui ?
Solidarités	Maison des Solidarités avec une épicerie solidaire	Mairie de Chantepie	500 000 €	2025	Non
Solidarités	Rénovation d'un bâtiment à usage de Tiers-lieu communal et intercommunal	Mairie de Saint Armel	Non connu	2025	Oui

Enjeu 3 : Conforter une offre de services de proximité

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
Accès aux services	Mise en accessibilité de la salle des sports - création d'un espace associatif multifonctions, sportif et culturel	Commune de la Chapelle Chaussée	700 000 €	2025	Oui
Solidarités	Construction d'une Maison d'Assistants Maternels	Mairie de Saint-Sulpice-la-Forêt	649 600 €	2025	Oui
Solidarités	Salle intergénérationnelle (attachée à la maison seniors)	Brécé / M.O. Espacil	198 000 €	2025	Oui
Accès aux services	Création d'un nouvel espace jeune	Mairie de Nouvoitou	465 000 €	2025	Non
Accès aux services	Création d'une maison des associations	Mairie de Vern-sur-Seiche	4 500 000 €	2025	Oui

Enjeu 4 : Favoriser l'accès à la culture et au sport pour toutes et tous

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
Sport	Réalisation d'un complexe de tennis	Mairie de Gévezé	1 354 000 €	2025	Non
Sport	Création d'un parcours sportif extérieur	Mairie de Pacé	300 000 €	2025	Non
Culture	Rénovation médiathèque avec artothèque/tiers-lieu	Mairie d'Acigné	1 133 000€	2025	Oui
Sport	Création stockage Stade Eaux-Vives	Mairie de Cesson Sévigné	300 000 €	2025	Non
Sport	Changement du système de vannes (sous le pont de la Vilaine) du stade d'eaux-vives	Mairie de Cesson Sévigné	420 000 €	2025	Oui
Sport	Construction d'un complexe sportif (phase 1)	Mairie de Saint-Erblon	3 500 000 €	2025	Non
Sport	Rénovation et extension de la halle de tennis et construction d'un bâtiment dédié à la pétanque et au tir à l'arc	Mairie de Saint-Jacques	3 300 000 €	2025	Non

Rennes Métropole se réserve la possibilité de proposer un projet pour utiliser les éventuels reliquats du volet investissement.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé, conformément au modèle proposé en annexe 4 ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023).

LE DEPARTEMENT informera *LA METROPOLE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Groupe exécutif d'agence du *DEPARTEMENT* est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération du *DEPARTEMENT*.

L'enveloppe de fonctionnement de Rennes Métropole s'élève à 3 328 224€ sur la période 2023-2028, et se décompose comme suit :

- 1 343 934 € pour les tiers-publics : communes "droits de suite" et secteur nord (à savoir Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Saint-Jacques de la Lande et Rennes) ainsi que le secteur nord (soit les 5 communes de Romillé, la Chapelle-Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel, Bécherel) avec une dégressivité progressive sur 5 ans à partir de 2024, comme précisé dans le tableau ci-dessous.

Intitulé de l'action	Nature tiers	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Communes Droits de suite							
BETTON		68 326,00 €	54 660,80 €	40 995,60 €	27 330,40 €	13 665,20 €	- €
BRUZ		98 250,00 €	78 600,00 €	58 950,00 €	39 300,00 €	19 650,00 €	- €
CESSON-SEVIGNE		88 941,00 €	71 152,80 €	53 364,60 €	35 576,40 €	17 788,20 €	- €
SAINTE-JACQUES-DE-LA-LANDE		128 495,00 €	102 796,00 €	77 097,00 €	51 398,00 €	25 699,00 €	- €
SECTEUR NORD		11 766,00 €	9 412,80 €	7 059,60 €	4 706,40 €	2 353,20 €	- €
VILLE DE RENNES (détail ci-dessous)		52 200,00 €	41 760,00 €	31 320,00 €	20 880,00 €	10 440,00 €	- €

- 1 984 290 € pour le secteur associatif, soit 330 715 €/an.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

-
- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
 - Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
 - La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
 - Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année;
- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...).

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère

pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet à minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis

contraire de *LA METROPOLE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA METROPOLE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA METROPOLE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ **Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :**

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ **Délais de caducité des opérations du volet Investissement :**

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA METROPOLE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ **Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :**

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DÉPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéficiaire de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Groupe exécutif d'agence du *DEPARTEMENT* proposera une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA METROPOLE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA METROPOLE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;

-
- fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.
- Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :
Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 4 - les fiches-actions

1.01 - Mise en service d'un réseau de chaleur avec une chaufferie biomasse à Pacé

fiche-action type à actualiser par le maître d'ouvrage à chaque stade d'avancement du projet (pré-programmation, programmation annuelle, avant-projet définitif si bonification, dépôt de dossier au stade résultats d'appel d'offres)

ENJEU du CONTRAT : RÉNOVATION ÉNERGETIQUE - PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION

Réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *commune*

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique

Hervé DEPOUEZ – Maire

Christophe DELAHAYE – Directeur de la vie du territoire et de l'environnement

LOCALISATION DE L'ACTION

Commune de Pacé – Chemin de la Métairie

DESCRIPTION DE L'ACTION

LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE

CONSTRUCTION DU PROJET

- ✓ Le réseau de chaleur alimentera les bâtiments en chauffage et eau chaude
- ✓ Le projet présenté ci-après est basé sur un positionnement de la chaufferie sur le terrain devant le gymnase Louison Bobet
- ✓ Ce positionnement a été choisi par rapport au foncier disponible pour accueillir la chaufferie, son silo et pour sa position centrale sur le projet.
- ✓ Pour le projet, une étude de giration a été réalisée pour vérifier la faisabilité des livraisons et estimer l'impact sur les places de stationnement.

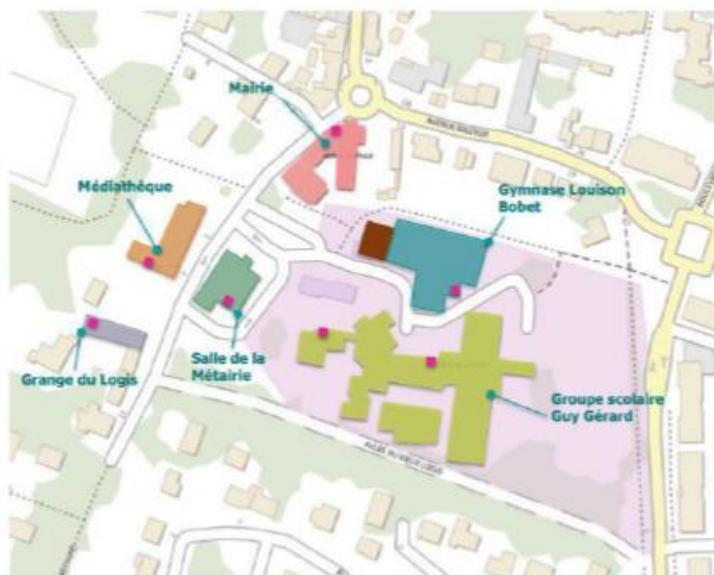
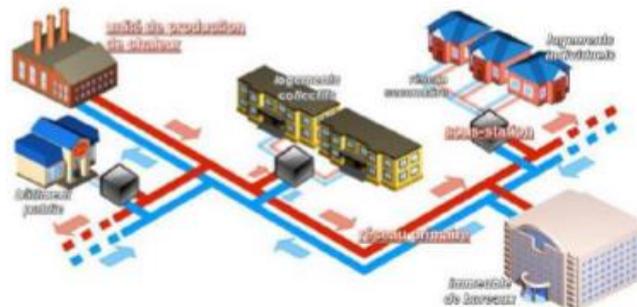


PRINCIPE DU RÉSEAU / SCÉNARIOS

✓ C'est une installation comprenant une chaufferie centrale alimentant un réseau, constitué de canalisations isolées et enterrées desservant plusieurs bâtiments publics ou privés.

✓ La chaudière produit de l'eau chaude acheminée vers les différents bâtiments par le réseau de chaleur (réseau dit primaire) ; des équipements hydrauliques (échangeurs de chaleur) appelés sous-stations permettent ensuite la distribution de la chaleur dans le réseau dit secondaire, de chaque bâtiment.

✓ Un compteur d'énergie installé au niveau de ces sous-stations mesure l'énergie calorifique consommée par chaque client raccordé au réseau de chaleur.



✓ Bâtiments à raccorder

- Mairie
- Groupe Scolaire Guy Gérard
- Gymnase Louison Bobet
- Médiathèque
- Grange du Logis

✓ Bâtiment optionnel

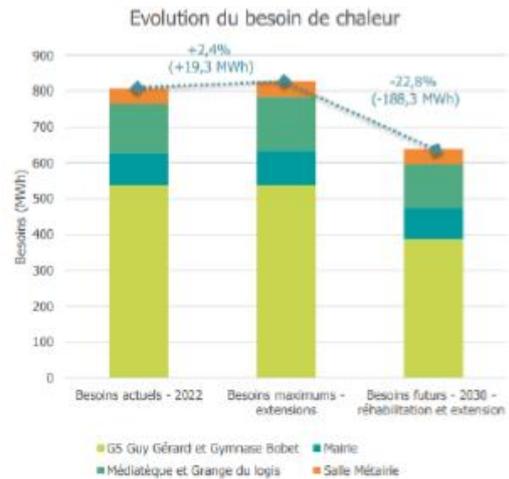
- Salle de la Métairie

- Implantation Sous-stations
- Implantation potentielle pour la Chaufferie biomasse

HYPOTHÈSES

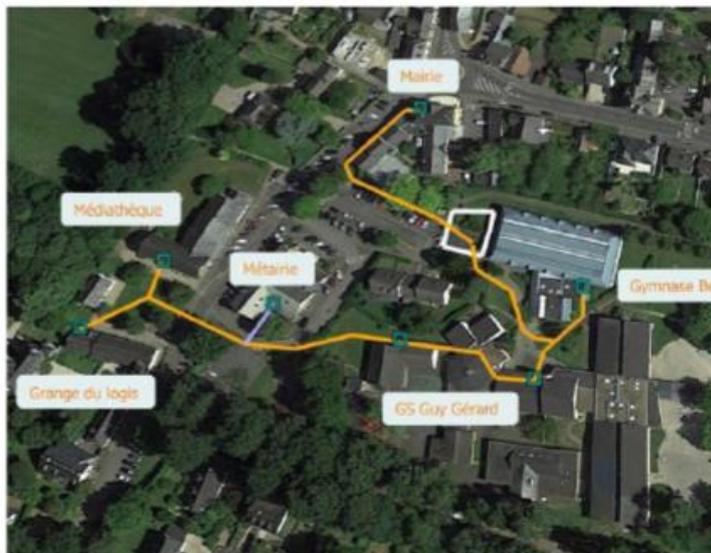
Projet d'évolution du besoin de chaleur

SITE	Projet
Mairie	- Extension 350 m ² - Rénovation énergétique 150 m ²
Groupe scolaire Guy Gérard	- Réhabilitation énergétique lourde école élémentaire - Restaurant scolaire réhabilitation uniquement fonctionnel - Ecole maternelle – réhabilitation énergétique lourde au prochain mandat
Gymnase Bobet	- Réhabilitation de l'existant - Pas d'extension prévus
Médiathèque	- Réhabilitation de l'existant - Extension de 400 m ²
Grange du Logis	- Pas de projet prévus à court terme
Salle Métairie (en option)	- Pas de projet prévus à court terme



TRACÉ DU RÉSEAU

✓ Tracé prévisionnel du réseau



Branche	Longueur réseau
Mairie	103 ml
Groupe scolaire Guy Gérard	71 ml
Gymnase Louison Bobet	81 ml
Médiathèque	76 ml
Grange du Logis	56 ml
Salle de la Métairie	26 ml
Ensemble	413 ml

DN	Longueur
DN 25	55 ml
DN 50	71 ml
DN 80	242 ml
DN 100	45 ml
Total général	413 ml

SYNTHÈSE

✓ Données clefs

- 7 sous-stations,
- 413 ml de réseau,
- Chaudière bois de 180 kW avec appoint gaz de 700 kW,
- Densité situation future : 1,60 MWh/ml
- Taux de couverture bois situation future : 89%

✓ Implantation de la chaufferie possible au niveau de gymnase Louison Bobet

✓ Impact des livraisons de bois :

- Suppression de 3 à 6 places de stationnement (possibilité de création de 3 à 4 places en complément)
- Modification de l'aménagement urbain à prévoir pour faciliter les livraisons par remorque agricole
- Scénario envisageable, livraison par Ampliroil au démarrage du réseau et suite au travaux d'aménagement du parking, livraison par remorque agricole possible.

✓ Investissements :

- Avec salle de la Métairie : 915 k€ (projet et études) – 80% de subventions mobilisables – reste à financer 183 k€ = scénario privilégié =
- Sans salle de la Métairie : 838 k€ (projet et études) - 80% de subventions mobilisables – reste à financer 168 k€
- Subventions mobilisables : COT – DSIL – Fonds concours Métropolitain
- Rentabilité du projet à partir de 58% de subventions

✓ Bilan sur 20 ans (sans augmentation du prix de l'énergie)

- 348 à 384 k€ pour les livraisons 100% par remorque agricole
- 282 à 316 k€ pour les livraisons 100% par Ampliroil = scénario privilégié =
- Prix de l'énergie maîtrisé

✓ Le réseau de chaleur permet d'éviter 164 à 181 tonnes de CO₂/an.

PARTENARIATS

Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication
Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2023: étude de définition / faisabilité

2024 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre

Décembre 2024 : RAO

Début 2025 : démarrage travaux / phasage tranches

Fin 2025 : fin travaux

Décembre 2025 : mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux : 1 200 500,00 € HT

Distinction dépenses éligibles : Travaux

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) : 274 750,00 €

Région

Etat dans le cadre de la DSIL (attribué) : 200 000,00 €

Autres :

ADEME dans le cadre du Fonds chaleur (en attente de réponse) : 419 050,00 €

Maitre d'ouvrage : 306 700,00 €

- 1.02 - Création d'un réseau de chaleur pour alimenter l'Espace Évasion Bernard Douard et les écoles à Montgermont

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action Poursuivre la dynamique des transitions écologiques et mobilités actives
NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION Création d'un réseau de chaleur pour alimenter l'Espace Evasion Bernard Douard et les écoles
LE MAITRE D'OUVRAGE Structure porteuse : <i>Commune de Montgermont</i> Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique
LOCALISATION DE L'ACTION <i>(commune(s) / quartier (si nécessaire))</i> Montgermont
DESCRIPTION DE L'ACTION La commune de Montgermont, labellisée « Ville Active et Sportive » compte en 2022 1027 adhérents aux associations sportives pour une population de 3 630 habitants. 40% de ces adhérents ne sont pas des montgermontais, ce qui prouve la vocation intercommunale des équipements sportifs installés sur la commune. Elle comprend également 1014 adhérents à des associations à vocation culturelles et là encore c'est près de 40% d'adhérents qui ne sont pas des habitants de Montgermont. Espace Evasion Bernard Douard accueille la médiathèque qui fait partie du réseau des médiathèques du Syrenor et les activités de musique et de danse de l'école intercommunale Accordance du Syrenor. Le projet tend à créer un réseau de chaleur pour alimenter Espace Evasion Bernard Douard qui accueille les activités culturelles sur la commune, la salle de sports des courtines (pour la partie vestiaires) et profiter de la proximité des écoles pour les ajouter à la boucle.
PARTENARIATS <i>Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication</i> <i>Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant</i>
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION Étude : 2024 Démarrage des travaux : 2025 Réalisation en 2026/2028
PLAN DE FINANCEMENT (Investissement) <u>Dépenses</u> : 700 000€ Études et travaux <u>Recettes prévisionnelles</u> Département (Aide CDST / Aide sectorielle) : 175 000€ ADEME : 160 000€ Autofinancement : 365 000€

• 1.03 - Rénovation thermique Halle des sports de Cesson Sévigné

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action Poursuivre la dynamique des transitions écologiques et mobilités actives
NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION Rénovation thermique de la Halle des sports de Cesson-Sévigné
LE MAITRE D'OUVRAGE Structure porteuse : ville de Cesson-Sévigné
LOCALISATION DE L'ACTION Rue de la Chalotais, Cesson-Sévigné
DESCRIPTION DE L'ACTION La Ville de Cesson-Sévigné se développe sur le secteur nord et a le souhait de préparer l'accueil de ses nouveaux habitants au travers de nouvelles structures mais également en maintenant la qualité d'accueil des équipements actuels. Elle dispose d'un patrimoine sportif important dont l'équipement de la Halle des Sports qui fait l'objet de désordres sur le plan notamment de l'étanchéité. La Halle des Sports accueille aujourd'hui toutes les classes du lycée Sévigné, le collège en pratique UNSS, les écoles, l'école des sports ainsi que les associations sportives du territoire. Les travaux de rénovation de la toiture s'avèrent nécessaires et sont réfléchis pour permettre de réduire l'empreinte énergétique du bâtiment (remplacement de l'étanchéité et de l'isolant existant, isolation par l'extérieur ainsi que sur la face intérieure, remplacement du système de chauffage et travaux d'amélioration la ventilation de la salle.
PARTENARIATS
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION 2023-20244 : étude de définition / faisabilité (phase APD fin 2023) 2024 : études pré-opérationnelles / maitrise d'œuvre 2024 : RAO 2025 : démarrage travaux / phasage tranches 2025 : fin travaux 2026 : mise en service
PLAN DE FINANCEMENT (Investissement) Dépenses : 1 080 535 € HT <ul style="list-style-type: none"> • Etudes : 105 435 € • Acquisition et travaux : 935 100 € • Aléas/révisions : 40 000 € Recettes prévisionnelles : <ul style="list-style-type: none"> • Département (Aide CDST) : 270 134 € (25%) • Région : 349 012 € (32,3%) • Etat : 100 000 € (fonds vert) (9,25%) • Autofinancement Ville de Cesson-Sévigné : 361 389 €

• 2.01 - **Création d'une médiathèque à vocation élargie : culturelle, sociale et associative**

ENJEU DU CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action : Services à la population
NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION Création d'une médiathèque à vocation élargie : culturelle, sociale et associative
LE MAITRE D'OUVRAGE Commune de Romillé Responsable politique : Henri DAUCÉ, Maire Responsable technique : Laurent PELERIN, DGS
LOCALISATION DE L'ACTION Romillé : Centre-bourg, Place des Frères Aubert
DESCRIPTION DE L'ACTION Construction d'un bâtiment neuf connecté avec l'ancien bâtiment patrimonial de l'Encrier qui sera réhabilité. Dans cet équipement sont prévus : la médiathèque avec un espace dédié aux jeunes, un espace numérique, l'espace France services avec délivrance des titres d'identité, des salles et des bureaux associatifs, ainsi qu'un auditorium (microfolies notamment) de 100 places environ avec une scène. Cet équipement utilisera largement la terre et les matériaux biosourcés, sera équipé d'un récupérateur d'eau pluviale et d'une toiture photovoltaïque. La place attenante fera une large part à la nature en ville.
PARTENARIATS - Services institutionnels : DRAC, MDIV, Champs Libres, partenaires France Service (CAF, CPAM, CARSAT, Services Fiscaux, etc...) - Réseau des bibliothèques de secteur ; - Associations locales : Arc-en-Ciel bibliothèque, AS Romillé, Amparo, etc...- - Structures culturelles et éducatives locales (associations, écoles, collèges, EHPAD, multi-accueils, centre municipal de santé, etc...)
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION 2022-2023 : étude de définition / faisabilité Juillet 2024 : conclusion du marché de maîtrise d'œuvre Juin 2025 : démarrage des travaux Octobre 2026 : fin des travaux Novembre 2026 : mise en service
PLAN DE FINANCEMENT (Investissement) Dépenses : Etudes, acquisition et travaux : 5 000 000 € HT Distinction dépenses éligibles : 4 000 000 € HT (travaux) Recettes prévisionnelles Département (Aide CDST / Aide sectorielle) : 379 033 € + sollicitation bonification Etat : 620 000 € Rennes Métropole : 875 000 € Autres : 40 000 € Maitre d'ouvrage : 3 085 000 €

• 2.02 - Création d'une aire de jeux inclusive et intergénérationnelle à Pacé

ENJEU du CONTRAT : SPORT SANTE, LIEN SOCIAL INTERGENERATIONNEL.

NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION

Création d'un espace intergénérationnel de La Touche Milon

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *commune*

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique

Hervé DEPOUEZ – Maire

Christophe DELAHAYE – Directeur de la vie du territoire et de l'environnement

LOCALISATION DE L'ACTION

Commune de Pacé - espaces verts du château de la Touche Milon

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La commune a pour projet de créer un espace public de rencontre intégrant des espaces de repos, une aire de jeux inclusive, des espaces de promenade et d'échanges (table de pique-nique, jardins partagés...). L'espace doit permettre aux personnes âgées de l'Ephad de sortir en extérieur afin de profiter d'un cadre de verdure, d'avoir accès à des espaces de repos apaisants, de pouvoir faire des activités physiques et créer du lien social avec d'autres usagers.

Plan de situation :



Périmètre du projet :



Exemple de projet:



PARTENARIATS

EPHAD des trois chênes et habitants riverains au projet.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2024: étude de définition / faisabilité

2024/2025 : études pré-opérationnelles / maitrise d'œuvre

Deuxième trimestre 2025 : démarrage travaux / phasage tranches
été 2025 : fin travaux et mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux : 200 000,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) : 100 000,00 €

Région

Etat

Autres : Europe,...

Maitre d'ouvrage : 100 000,00 €

- 2.03 - **Réhabilitation d'un bâtiment avec Espace de vie sociale, France services, Epicerie solidaire, logements étudiants et jeunes actifs « Maison Rouge » à Saint Grégoire**

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action
NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION Réhabilitation complète d'un bâtiment ancien et de son annexe « Maison Rouge »
LE MAITRE D'OUVRAGE Ville de Saint-Grégoire
LOCALISATION DE L'ACTION Saint Grégoire / Maison Blanche
DESCRIPTION DE L'ACTION Issu du diagnostic social partagé, le projet social sera déployé dans deux tiers-lieux : en centre-ville, ouvert en avril 2023 et au cœur du quartier de Maison Blanche, objet de la présente opération. A l'attention des habitants et des acteurs sociaux locaux, les principaux objectifs de ces lieux sont de : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et soutenir les projets et les initiatives locales, • Rompre l'isolement des personnes, à travers des rencontres et des solidarités de voisinage et des actions intergénérationnelles, • Encourager et développer le partage et la transmission des savoirs et savoir-faire du quotidien, savoirs et pratiques dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'art, de l'artisanat et de l'écologie, • Garantir l'accès aux droits notamment par le partenariat renforcé entre les acteurs territoriaux de l'action sociale (CCAS, CDAS, Métropole, associations...)
PARTENARIATS
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION Septembre 2024 : démarrage des travaux : RAO Septembre 2025 : fin des travaux
PLAN DE FINANCEMENT : <u>Dépenses</u> : -Maîtrise d'œuvre/Etudes : 164 142 € -Travaux : 1 867 148 € Dépenses éligibles Maîtrise d'œuvre et travaux <u>Recettes prévisionnelles</u> Département (CDST) : 350 000 € Etat (Fonds vert) : 200 000 € Rennes Métropole (Fonds de concours) : 300 000,00 € CAF : 100 000,00 € Fonds propres :270 322,50 € Emprunt : 810 967,50 €

- 2.04 - Aménagement d'un jardin thérapeutique à l'EHPAD Adagio à Acigné

ENJEU du CONTRAT : Solidarités
NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION Création d'un parcours d'incitation à la marche et à l'éveil sensoriel à l'EHPAD adagio (parcours sensoriel)
LE MAITRE D'OUVRAGE Structure porteuse : CCAS de la ville d'Acigné Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique
LOCALISATION DE L'ACTION Acigné
DESCRIPTION DE L'ACTION Les personnes accueillies à l'EHPAD l'Adagio d'Acigné présentent aussi bien des déficits moteurs, sensoriels que des déficits cognitifs et des troubles du comportement. Les résidents ayant conservé des capacités de marche avec ou sans aide technique, rencontrent des difficultés dans leurs déplacements à l'extérieur. Le projet de jardin thérapeutique consiste à reconfigurer les jardins existants de manière à Créer un environnement spécialement aménagé à aux leurs dépendances des résidents dans lequel les personnes âgées pourront ainsi évoluer en toute sécurité et autonomie dans un espace extérieur. Les aménagements prévus comprendront également un parcours d'incitation à la marche et des espaces détente avec stimulations sensorielles.
PARTENARIATS
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION Janvier 2024 : attribution des marchés de travaux Mars 2024 : démarrage des travaux Juillet 2024 : fin des travaux
PLAN DE FINANCEMENT (Investissement) <u>Dépenses</u> : 90 068,03€ HT Marché de maîtrise d'œuvre : 8 975,00€ HT Marché de travaux est de 80 697,83€ HT + 395,20€ HT de révision, soit 81 093,03 €HT <u>Recettes prévisionnelles</u> : Département (Aide CDST) : 50 000 € Maitre d'ouvrage : 50 000 €

• 2.05 - Construction d'une épicerie sociale et de 2 hébergements d'urgence à Thorigné-Fouillard

<p>ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action Accompagner les actions en faveur des solidarités</p>
<p>MONTANT DE L'OPERATION 650 000 € HT</p>
<p>INTITULE DE L'ACTION : Construction d'une épicerie sociale et de 2 logements d'urgence</p>
<p>MAITRE D'OUVRAGE : Ville de Thorigné-Fouillard</p>
<p>DESCRIPTION :</p> <p>- UNE EPICERIE SOCIALE VIEILLISSANTE MAIS UNE FREQUENTATION QUI AUGMENTE</p> <p>Sol'Epi, épicerie sociale, a ouvert ses portes le 12 novembre 2013 à la maison de la Juteauderie, rue Nationale. Ce service permet à des personnes ou familles en situation de précarité, domiciliées à Thorigné-Fouillard, d'avoir accès à l'achat de denrées et de produits de première nécessité à prix réduit et de bénéficier d'un accueil et d'une écoute.</p> <p>L'association Sol'épi, qui en assure la gestion, accueille chaque mardi après-midi les bénéficiaires orientés par les services sociaux du Département, d'établissements médicaux sociaux ou par le CCAS de la commune.</p> <p>Ces locaux, d'une surface totale de 113 m2, présentent de nombreux signes de vétusté qui nécessiteront rapidement des travaux nécessaires à l'accueil du public. De plus, l'espace mis à disposition s'avère restreint tant en terme de stockage, d'espace d'accueil ou d'espace de vente, ce qui limite le nombre de bénéficiaires pouvant accéder à l'épicerie.</p> <p>La création d'un espace polyvalent permettant le développement d'activités pédagogiques et un accompagnement individualisé par des travailleurs sociaux favorisera en outre une approche concertée de l'action sociale sur le territoire.</p> <p>Aujourd'hui, l'épicerie concerne 137 personnes ; soit 54 foyers ; 53 enfants de moins de 14 ans.</p> <p>- DES SITUATIONS D'URGENCE QUI NE TROUVENT PAS DE SOLUTION D'HEBERGEMENT SUR LE TERRITOIRE</p> <p>Ces logements sont insuffisants sur le territoire. Ils doivent permettre d'accueillir, d'héberger et d'accompagner les personnes en situation d'urgence.</p> <p>Il s'agit de proposer un logement immédiat pour une famille ou des personnes isolées qui se trouvent, pour une raison ou pour une autre, sans abri ou doivent être protégées.</p> <p>La durée serait limitée de : une nuit à plusieurs semaines pour garantir la notion de « dépannage d'urgence ».</p> <p>Social : L'épicerie sociale solidaire permettra à un public en difficultés économiques de faire ses courses/denrées de qualité entre 10 et 30% de leur valeur marchande- 2 logements d'urgence permettront de proposer un logement immédiat pour un public qui se trouve sans abri ou qui a besoin d'être protégé.</p> <p>Construction durable : Une nouvelle construction qui intégrera des matériaux bio-sourcés. Une étude pour quelques panneaux photovoltaïques en toiture est envisagée pour alimenter les réfrigérateurs et congélateurs de l'épicerie sociale.</p>

Accès aux services : Thorigné-Fouillard, aux portes de Rennes, Un site accessible en bus, en vélo et en voiture, un parking à proximité. L'axe prioritaire 5 et le REV 7 en cours de réalisation.

Habitat social : 2 appartements d'urgence de type T1 et T3 – modulables afin d'accueillir une famille nombreuse le cas échéant ; une gestion confiée et une occupation qui pourrait répondre aux habitants des communes du secteur, Un projet supra communal.

Environnement : construction durable qui réduira son impact sur le climat et l'environnement.

Transition écologique et rénovation énergétique : un foncier maîtrisé, en renouvellement urbain, un bâtiment aujourd'hui énergivore qui sera démoli pour laisser place au futur projet. Un nouvel équipement qui répondra aux normes RE2020, un impact environnemental limité, un site à proximité des arrêts de bus.

CALENDRIER :

Septembre 2023 : Maitrise d'œuvre en phase APD

Juin 2024 : Démolition

Septembre 2024 : démarrage des travaux (construction)

Septembre 2025 : Réception de l'équipement

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût de l'opération : 628 530,42 € HT

Dépenses :

Maîtrise d'œuvre et études : 65 386,48 €

Travaux : 563 143,94 €

Recettes :

Département (Aide CDST) : 300 000 € + sollicitation du bonus

Rennes Métropole - Fonds de concours : 129 737 € (20,64%)

Autofinancement commune : 198 793,42 € (31,63%)

- 2.06 - Construction d'un centre de loisirs mutualisé avec Saint-Erblon et d'un espace de vie sociale à Noyal-Chatillon-sur-Seiche

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action Accompagner les actions en faveur des solidarités
NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION Construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec un espace de vie sociale et extension du groupe scolaire
LE MAITRE D'OUVRAGE Structure porteuse : Commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique
LOCALISATION DE L'ACTION Rue Pierre-Jakez Hélias à Noyal-Châtillon-sur-Seiche (quartier de l'Ise)
DESCRIPTION DE L'ACTION Le projet de construction d'un nouvel équipement destiné à accueillir un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et un espace de vie sociale et d'une extension du groupe scolaire s'inscrit dans un enjeu d'accès aux services publics. Le constat a été fait que l'accueil de loisirs actuel est sous dimensionné par rapport à la population des 6-12 ans du fait de la croissance constante de la population de la commune. Les structures actuelles ne sont plus en capacité d'absorber une augmentation des effectifs et donc un accès de tous les usagers à ce service. La genèse du projet : L'accueil de loisirs existant (l'actuel Pôle enfance La Marelle) est sous dimensionné par rapport à la croissance de la population de Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Les fréquentations de l'ALSH augmentent mais le bâtiment ne répond plus aux normes et la capacité d'accueil est fortement limitée. Ainsi, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports a accordé une dérogation exceptionnelle dans le cadre de l'agrément d'ouverture de l'ALSH. Homologué pour l'accueil de 80 enfants, la dérogation permet d'accueillir un effectif de 120 enfants et une nouvelle dérogation poussant l'effectif à 150 est à l'étude sous réserve de certains travaux à réaliser au préalable (sanitaires). L'ALSH accueillera les enfants tous les mercredis ainsi que pendant toutes les vacances scolaires, à l'instar de son fonctionnement actuel. La localisation du projet : Le projet de nouvel ALSH s'inscrit en extension d'un équipement existant : le groupe scolaire du Petit Prince qui a ouvert à la rentrée 2020. Cet équipement se situe dans le quartier de l'Ise, au sud de la Seiche et donc, au sud de la commune. Le terrain d'assiette est propriété de la commune. La teneur du projet : Le projet comprend : - Un ALSH d'une capacité d'accueil de 180 enfants (répartition : 90 places pour les enfants de moins de 6 ans et 90 places pour les enfants de plus de 6 ans) comprenant des locaux administratifs, - Une extension de l'école comprenant 2 classes maternelles et une salle de sieste, - Un espace de vie sociale, - La re-végétalisation et extension d'une cour. La surface construite projetée en phase APS est de 1 170m ² de surface de plancher. Les objectifs environnementaux : Performance énergétique :

Le projet de construction de l'ALSH répond à des objectifs environnementaux forts, notamment au regard des caractéristiques suivantes :

- Règlementation environnementale 2020;
- Indice de Consommation Energie Emissions de carbone liées à la consommation d'énergie : seuil pour l'ALSH à 140 kgeqCO2/m² (niveau réglementaire en 2025);
- Indice de Consommation Construction Emissions carbone liées à la construction (énergie grise) : seuil pour l'ALSH à 680 kgeqCO2/m² (niveau réglementaire en 2028);
- Démarche biosourcée de niveau 2 avec volonté de tendre vers le niveau 3.

Au niveau des choix énergétiques, il a été fait le choix de la géothermie en tant qu'énergie renouvelable.

Sobriété foncière :

Le projet s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière car il se situe en extension du groupe scolaire et il est prévu une mutualisation des locaux avec l'école. Cela permet de rationaliser les surfaces utilisées.

Ainsi, en complément des surfaces créées, plusieurs lieux du groupe scolaire seront mutualisés :

- La salle polyvalente comme salle d'activité pour les plus de 6 ans de l'ALSH
- La salle périscolaire des élémentaires comme salle d'activité pour les plus de 6 ans de l'ALSH
- La salle périscolaire des maternelles comme salle d'activité pour les moins de 6 ans de l'ALSH
- La salle de motricité comme salle d'activité pour les moins de 6 ans de l'ALSH
- Les sanitaires pour les enfants de l'ALSH
- La restauration (salles de restaurant, office de préparation, réserves ...)
- Les cours de récréation comme espace de jeux et d'activités pour l'ALSH, en plus des espaces extérieurs dédiés à l'ALSH.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Septembre 2023 : APD – validation en conseil et dépôt du permis de construire

- Janvier 2024 : Consultation des entreprises
- Mars 2024 : Attributions des marchés de travaux
- Avril 2024 : Démarrage des travaux
- Juillet – Août 2025 : Livraison du bâtiment
- Rentrée Septembre 2025 : Mise en fonction du bâtiment

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses : 4 265 503 € HT

Etudes, acquisition et travaux

Distinction dépenses éligibles

Etudes / Annonces / Insertions 52 365 €

Honoraires / Prestations intellectuelles 437 325 €

Travaux 3 775 813 €

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST) : 560 058 €

Etat – DSIL : 360 000 €

Rennes Métropole Fonds de concours : 600 000 €

Ademe - Etudes énergétiques : 5 985 €

Ademe - Géothermie : 40 220 €

- 2.07 - Accueil d'une unité d'enseignement externalisé pour enfants polyhandicapés de Pont Péan

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action Accompagner les actions en faveur des solidarités
INTITULE : Mise aux normes et aménagement de salles de classes pour l'accueil d'une unité d'enseignement externalisée polyhandicap (UEEP)
MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Pont-Péan
<p>DESCRIPTION :</p> <p><u>Contexte :</u> Début 2023, l'inspectrice de la circonscription de Saint-Jacques de la Lande, Mme HERVE, a sollicité plusieurs communes concernant une implantation dans une école, d'une unité d'enseignement externalisée d'une classe pour des enfants en situation de polyhandicap.</p> <p>Il s'agit de permettre à des enfants handicapés, qui sont accueillis dans la structure HANDAS de Chartres de Bretagne de bénéficier d'un enseignement dans un établissement scolaire et ainsi, de favoriser l'inclusion de ces enfants.</p> <p>Ils seraient accueillis, dans cette unité, au nombre de 6 enfants maximum et bénéficieraient d'un enseignant ainsi que d'une équipe médicale. Tous les jours, les équipes d'HANDAS les accompagneraient sur le groupe scolaire Lucie Aubrac.</p> <p>Ils pourraient également déjeuner au restaurant scolaire, sur le temps du midi, avec prise en charge totale des enfants par le personnel de l'HANDAS.</p> <p>L'objectif est de favoriser l'inclusion des enfants et ainsi créer des liens sur des temps collectifs avec les enfants des autres classes scolaires du groupe scolaire Lucie Aubrac.</p> <p>Cette unité d'enseignement externalisé est suivie par l'Education Nationale (pour la partie enseignement), l'HANDAS et l'ARS dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap et mise à disposition de personnel spécialisé.</p> <p><u>Description du projet :</u> Les locaux utilisés, dans le cadre de cet accueil d'enfants en situation de polyhandicap, seraient ceux du groupe scolaire Lucie Aubrac, bâtiment A, qui étaient, jusqu'alors, utilisés dans le cadre des temps péri-éducatifs (rythme scolaire qui s'est arrêté en juillet 2022). Dans le cadre de ce possible accueil, des travaux sont nécessaires pour pouvoir accueillir les enfants dans les conditions requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de deux salles de classes dédiées pour recevoir un groupe de 6 élèves. Cette création s'accompagne de la réalisation de deux accès extérieurs en façades Nord et sud adaptés aux différents handicaps, dont l'un permettra de rejoindre la cour d'école. - Aménagement d'un espace sanitaires PMR pouvant recevoir du matériel médicalisé. - Rafrichissement général des lieux (peinture-sols-luminaires...) - Vérification et confortement du plancher bois dans une des salles <p>Référent de l'opération : Mme Françoise BERTHELOT, chargée d'opérations, architecte DPL pour la Commune de Pont-Péan : projets@pontpean.bzh</p>
CALENDRIER
Date prévisionnelle de consultation des entreprises : octobre 2023 Date prévisionnelle de démarrage des travaux : novembre 2023 Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2024
PLAN DE FINANCEMENT
Coût de l'opération : 60 000€ HT CDST : 30 000€ : 50%

- 3.01 - Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Parthenay de Bretagne

FICHE PROJET SYNTHETIQUE : CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Genèse du Projet :

Parthenay de Bretagne fait partie de la compétence Action Sociale / Petite enfance du SYENOR avec Pacé, Gévezé, Montgermont et La Chapelle-des-Fougeretz). Pour des raisons évidentes de financement, C'est la seule commune qui n'a pas d'équipement petite enfance. Conformément à notre engagement, les élus ont souhaité la mise en place d'une maison d'assistantes maternelles. La commune ne possède pas de locaux adaptés à l'accueil des jeunes enfants, plusieurs options ont été étudiée. Finalement le conseil municipal a opté pour la construction d'une maison des assistantes maternelles à la place des locaux appelés « salle paroissiale », qui est en portage foncier par Rennes Métropole.

Démarche Participative :

Le projet est réfléchi et accompagné par la petite enfance composée de :

Assistantes maternelles : représentées par Mme Marina Tirel (Auxiliaire de Puériculture et AM agréée), des élus, des parents.

Mme Tirel a élaboré le projet de la **MAM Les Pimpollos**, pour 12 places, qui a eu un accord de principe de PMI et de la CAF.

La commune construira les locaux et le mettra à disposition des AM, moyennant un loyer à définir. Afin de pérenniser le projet la commune proposera un loyer très modéré pendant 2 ans

Le Projet :

Construction d'un local adapté à l'accueil d'une MAM

Terrain = 1 000 m²

Bâtiments = 120 m² min ;

Espaces extérieurs,
Parking.



Échéancier :

Octobre 2021 – octobre 2023 : Démarche participative ;

1^{er} trimestre 2024 : Construction Cahier de Charges de la maîtrise d'œuvre ;

Mars – juin 2024 APD/ dépôt du PC

Décembre 2024 : DCE

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses : 465 000 € HT - Dépenses éligibles : acquisition, maîtrise d'œuvre, coût des travaux

Recettes :

-Département (CDST) : 230 000 € (49,5%)

-CAF : 72 000 € (15,5%)

-Rennes Métropole (FMTE) : 70 000 € (15%)

-Autofinancement : 93 000 € (20%)

• 3.02 - **Création d'un Pôle enfance-jeunesse de Cintré**

ENJEU DU CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action : Conforter une offre de services de proximité
NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION Création d'un pôle enfance jeunesse à Cintré
LE MAITRE D'OUVRAGE Commune de Cintré RUELLO Jacques, Maire Responsable technique : Philippe VAUGON, conseiller délégué aux travaux
LOCALISATION DE L'ACTION Cintré : 2-4 rue de Rennes
DESCRIPTION DE L'ACTION Création d'un Pôle enfance - jeunesse regroupant la garderie des deux écoles et l'ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement . La Commune de cintré souhaite construire un nouveau Pôle Enfance Jeunesse et Associations sur un terrain situé rue de Rennes en centre-bourg et accueillant déjà les structures liées à l'enfance et à la jeunesse. Les locaux actuels sont aujourd'hui vétustes et devenus inadaptés en taille compte tenu de l'évolution des effectifs ; le confort offert par ces locaux est également inadapté au regard des publics et des activités accueillis ; Le projet consiste donc en une opération de construction/extension et de restructuration d'une partie des locaux actuels. La particularité du projet tient également à la réalisation de « plusieurs équipements en un » reposant sur des logiques de fonctionnement autonome et de mutualisation de locaux. Les différents équipements constitutifs du futur pôle sont : <ul style="list-style-type: none"> - Une structure intercommunale (Maison de la parentalité – LAEP et RPE) - Des locaux d'Accueil Périscolaire, d'Accueil de Loisirs (APS/ALSH) et jeunesse pour environ 70 enfants - Des locaux associatifs pouvant accueillir 150 personnes debout. <p>Les principaux objectifs de l'opération sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir sur un même site de nouveaux espaces d'accueil pour la petite enfance, l'enfant, la jeunesse et les associations - Accroître les capacités d'accueil pour chacune des structures liées à l'enfance et à la jeunesse - Mutualiser certains espaces (intérieurs et extérieurs) - Implanter les équipements sur la parcelle de manière à profiter au maximum des espaces extérieurs et à requalifier une partie du bâti existant d'intérêt patrimonial. - S'inscrire dans la continuité de l'aménagement réalisé récemment <p>Les façades des bâtiments seront orientées de façon à participer aux économies d'énergies et de profiter un maximum de l'éclairage naturel. Le niveau visé est E3C1. Des panneaux photovoltaïques seront également installés sur les toitures et intégrés dans l'environnement.</p> <p>Le terrain d'opération représente environ 2600m² et les surfaces de plancher à construire représentent 770m² et les espaces extérieurs à aménager représentent environ 1100m².</p>
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION Démarrage travaux / phasage tranches : janvier 2024

Fin travaux : septembre 2025

Date de mise en service : octobre 2025

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Coût de l'opération : 3 000 000€ HT

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux

Recettes prévisionnelles :

- DETR : 180 000 €
- Fonds vert : 170 000 €
- Fonds de concours Rennes Métropole : 750 000 €
- Département FSPL : 100 000 €
- Département CDST : 300 000 € + demande de bonification
- CAF : 370 000 €
- Emprunt : 1 130 000 €

• 3.03 - Création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) à Chevaigné

ENJEU : Enfance jeunesse - Accroître le nombre de places de garde d'enfants.
INTITULÉ Acquisition d'un espace, en centre-bourg dans le cadre du renouvellement urbain, pour la création d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) de 8 places.
MAITRE D'OUVRAGE : SA HLM Les Foyers
LOCALISATION 1, Rue des Tilleuls 35250 CHEVAIGNÉ ZAC des Trois Lieux - Aménageur Territoires Publics
DESCRIPTION <u>Contexte</u> <p>La Commune compte aujourd'hui une crèche parentale de 16 places et 22 assistant(e)s maternel(le)s.</p> <p>D'ici 2030, le Département indique un départ à la retraite de 50% des effectifs des assistant(e)s maternel(le)s. A Chevaigné, ce sont 5 assistantes maternelles qui seront en retraite d'ici 2030. Il est attendu autour de 30 logements chaque année comptant probablement de jeunes ménages.</p> <p>Saint Sulpice La Forêt, Betton et Chevaigné sont signataires d'une Convention Territoriale Globale (jointe en annexe) avec la CAF depuis le 1^{er} janvier 2022. Le soutien à la création de MAM y figure comme un objectif – « Thématique Petite Enfance et Enfance – Accompagnement renforcé de MAM tant sur le projet que sur des questions liés aux locaux ». Une structure MAM permet de rompre l'isolement vécu par les assistantes maternelles et de proposer d'autres formes de modes de garde aux familles.</p> <p>Cet accord cadre politique entre les collectivités et la CAF permet d'accompagner un projet de territoire. Le périmètre géographique correspond aux réalités de vie des habitants et regroupe les communes de Betton, Chevaigné et St Sulpice la Forêt. Ce territoire disposant déjà d'une dynamique partenariale entre ces collectivités et structures (PAE, CCAS, ALSH, Médiathèque).</p> <u>Le projet</u> <p>Acquisition d'un bâtiment neuf de 80 m² au rez-de-chaussée, auxquels s'ajoutent 16 m² de jardin pour 2 assistantes maternelles dans le centre bourg de Chevaigné dans le cadre du renouvellement urbain. Il répondra à la réglementation environnementale RE 2020.</p> <p>Ce local est situé en rez-de-chaussée d'un collectif dédié au logement social. Il s'inscrit dans une opération aménagement du centre bourg portée par un aménageur : Territoires Publics.</p> <p>Le bâtiment est construit par la SA HLM Les Foyers qui exerce des missions sociales, constructeur et gestionnaire de l'habitat social et de l'hébergement spécifique.</p> <p>Actuellement, deux porteuses de projet sont intéressées (issues de Chevaigné et Betton) pour développer une MAM. Dans le centre bourg de Chevaigné, à proximité immédiate du</p>

centre culturel, en partenariat avec l'UDAF, il est prévu que 6 logements à vocation sociale, permettent de loger des personnes souffrant de handicap psychique. Au rez-de-chaussée, il y aurait la MAM et un local d'activités.

CALENDRIER

Début des travaux : Avril 2025

Livraison : Septembre 2026

- Lancement consultation travaux : fin octobre 2024
- Remise des offres entreprises : mi-décembre 2024
- Analyse des offres / négociation / choix des entreprises : janvier 2025
- Préparation chantier : février-mars 2025
- Démarrage des travaux du 10B (à minima) : avril 2025
- Livraison du bâtiment : septembre 2026

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux : 270 000,00 € TTC (acquisition en VEFA donc montant TTC)

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST) : 135 000,00 €

Etat (CAF) : 52 800,00 €

Maitre d'ouvrage : 82 200,00 €

SOLLICITATION DU BONUS ÉCOLOGIQUE

Ce projet vise à anticiper des dysfonctionnements et pénurie des places d'accueil des jeunes enfants sur le secteur Nord-Est de Rennes Métropole.

Le projet répond au critère de sobriété foncière.

Le maitre d'ouvrage met en œuvre, dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser un retour à l'emploi d'un public en difficultés sociales et / ou professionnelles.

Les marchés de travaux intégreront des clauses d'insertion sociale et professionnelle.

Pour cela, il est accompagné par Atout Clauses (pôle d'expertise en clauses sociales et marchés réservés du bassin de Rennes).

La construction respectera la norme RE 2020 mais pas au-delà c'est pourquoi nous ne sollicitons pas le bonus écologique.

• 3.04 - Réhabilitation d'une longère en micro-crèche à Brécé

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action
NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION Réhabilitation d'une longère en micro-crèche (12 places)
LE MAITRE D'OUVRAGE Structure porteuse : Commune de Brécé Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique : Philippe BOINET Adjoint au Maire (partie travaux) et Mme Cadieu Marie Odile (Adjointe enfance petite enfance) Responsable technique : Thierry Couvert
LOCALISATION DE L'ACTION Rue des prés hauts 35530 BRECE
DESCRIPTION DE L'ACTION Travaux de réhabilitation et extension bâti ancien en centre bourg
PARTENARIATS
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION Septembre 2023 : démarrage travaux 28/02/2025 : date prévisionnelle fin de travaux Avril 2025 : mise en service et ouverture
PLAN DE FINANCEMENT (Investissement) <u>Dépenses</u> Total opération : 977 822 € Travaux : 710 361 € Acquisition du bâtiment : 128 000 € Maîtrise d'œuvre : 98 461 € Jeux extérieurs : 11 000 € <i>Acquisition mobilier, matériel de cuisine, électroménager, matériel pédagogique : 30 000 €</i> <u>Recettes prévisionnelles</u> Département -FSPL : 100 000 € (aide obtenue) Etat - DSIL : 80 000 € (aide obtenue) Rennes Métropole – Fonds de concours : 167 000 € (aide obtenue) CAF : 217 000 € (aide obtenue) Département CDST : 212 500 € (sollicitée) Maitre d'ouvrage : 201 322 € (20,59%)

- **3.05 – Financement du centre de secours de Corps-Nuds**

Mise en œuvre d'un ancien accord de financement du centre de secours, dans le cadre du contrat de territoire.

• 3.06 - **Création d'une nouvelle crèche à Chartres de Bretagne mutualisée avec Pont-Péan**

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action

Conforter une offre de services de proximité

NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION

Construction d'une crèche de 30 places

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Chartres de Bretagne

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique

Responsable politique : Philippe BONNIN, Maire.

Référent technique : Emmanuel CHALUMEAU tel : 02.99.77.40.50

emmanuel.chalumeau@ville-chartresdebretagne.fr

LOCALISATION DE L'ACTION

Chartres-de-Bretagne, centre-ville, parcelle AL80, rue de la poterie. La future crèche s'inscrit dans une unité foncière en centre bourg comprenant des équipements publics, l'église et le cimetière.

DESCRIPTION :

Une réflexion sur la petite enfance, initiée en 2019 par le Sénateur Jean-Louis TOURENNE et le maire de CHARTRES-DE-BRETAGNE, a conduit des élus, des personnels territoriaux, de l'Education nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales à se réunir autour d'une problématique : comment lutter contre l'inégalité des chances dès le plus jeune âge ?

S'appuyant sur une analyse de données statistiques ainsi que sur les observations des professionnels présents sur la commune, la réflexion porte, entre autres, sur les questions des modes d'accueil des jeunes enfants et l'accompagnement à la parentalité. Elle a pour vocation de proposer des solutions concrètes aux besoins et aux attentes recensés favorisant la cohérence territoriale et la complémentarité des services œuvrant en direction des familles.

La municipalité, en février 2023, a ouvert un nouveau service, Ty' PAME : RPE (relais petite enfance) et accompagnement à la parentalité. Il a pour finalité une augmentation du nombre de places chez les assistants maternels et un accompagnement des parents dans le choix des modes de garde.

Les liens entre les communes limitrophes de CHARTRES-DE-BRETAGNE et PONT-PEAN sont nombreux et historiques. Les adolescents pont-péannais sont scolarisés au collège de Fontenay de CHARTRES-DE-BRETAGNE. Des élèves résidant à PONT-PEAN fréquentent l'école privée Sainte-Marie, sise à CHARTRES-DE-BRETAGNE. Les centres de loisirs de Brocéliande et des Longues-Hayes accueillent les enfants pont-péannais durant les périodes de fermeture du centre de leur commune.

Les deux collectivités et la ville de LAILLE, ont récemment signé une convention globale de territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales. La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, de définir les domaines d'intervention, d'optimiser et de pérenniser l'offre des services existants, de développer des actions nouvelles. Le champ de la petite-enfance occupe une place importante du projet.

Les communes de CHARTRES-DE-BRETAGNE et PONT-PEAN comptent respectivement un peu plus de 8500 et 4500 habitants. L'évolution de leur population depuis 2013 est de 8.5% pour la première et de 13.6% pour la seconde. Le rythme devrait s'accélérer à

CHARTRES-DE-BRETAGNE du fait de l'aménagement de la ZAC des Portes de la Seiche, située à la limite de la commune de PONT-PEAN.

La crèche municipale Tintinabulle et la crèche associative Mille-Pattes, d'une capacité d'accueil de 22 enfants pour la première et de 24 pour la seconde, toutes les deux sises à Chartres-de-Bretagne, accueillent des enfants dont les familles sont inscrites sous le seuil de pauvreté. Les micro-crèches privées implantées sur le territoire des deux communes (deux à CHARTRES-DE-BRETAGNE et une à PONT-PEAN), dont les capacités d'accueil sont limitées, s'adressent à un public plutôt aisé du fait de leur organisation économique et de leur mode de tarification.

Depuis de nombreuses années, les deux crèches, municipale et associative, font l'objet de conventions de co-financement. Pour la crèche Mille-Pattes, les deux communes participent, sous forme de subventions, au financement de la structure : à hauteur de 18/24^{ème} pour Chartres-de-Bretagne et de 6/24^{ème} pour Pont-Péan. Plusieurs rendez-vous entre les partenaires ponctuent l'année, notamment autour des questions budgétaires. Pour la crèche Tintinabulle, la nouvelle convention de partenariat stipule que 4 places sur 22 sont prioritairement réservées à des enfants domiciliés en la commune de Pont-Péan, laquelle participe aux frais de fonctionnement au prorata du nombre d'heures de présence de jeunes enfants pont-péannais. Les services de la commune de Pont-Péan sont destinataires du projet d'établissement et du projet de fonctionnement. Les services de la mairie de CHARTRES-DE-BRETAGNE émettent chaque trimestre une facture établie sur la base du coût horaire et d'un récapitulatif des présences. Des réunions, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, dans le cadre de la CTG ou des politiques de la petite enfance, permettent des échanges informatifs et constructifs. Elles ont pour vocation à intensifier le partenariat entre les deux collectivités.

Les deux communes de CHARTRES-DE-BRETAGNE et PONT-PEAN s'inscrivent dans la continuité de leur partenariat et s'entendront, dans le cadre d'une nouvelle convention, sur le nombre de places financé par l'une et l'autre.

L'implantation du nouvel équipement présente plusieurs avantages. La future crèche se situera à quelques dizaines de mètres seulement de l'actuel équipement, maintenu pour accueillir les services de TY'PAME. Aisément identifiable et d'accès facile (proximité des parkings), le site formera un pôle petite enfance en centre-ville, proche d'autres services comme le CDAS, le CCAS, la mairie, les écoles élémentaires et l'école maternelle privée.

Le projet a pour objet la construction d'une crèche municipale destinée à accueillir 30 enfants de 0 à 3 ans sur deux unités de vie. Elle sera construite sur une parcelle (AL80) dont la ville est propriétaire, rue de la Poterie. La maîtrise d'œuvre est confiée à « l'Atelier du Port », cabinet d'architecte situé à Lanvallay, doté d'expériences dans la construction de structures dédiées à la petite enfance. Le bâtiment, simple rez-de-chaussée, aura une emprise au sol d'environ 625m². Les surfaces utiles globales seront de 508m² : salles de vie et d'activités, chambres, salle de restauration, sanitaires, bureaux, salle pour le personnel, locaux techniques. Locaux adaptés permettant de concilier deux échelles, celle du tout petit et celle des adultes fréquentant la structure. Les espaces extérieurs, terrasse et jardin, seront aménagés avec le même soin sur une surface de 311m².

Le bâtiment, situé en coeur de bourg, à proximité de lieux d'identité forte (cimetière, presbytère, église), prendra en compte les particularités patrimoniales du site. Choix des

matériaux et éléments de façade s'appuieront sur le vocabulaire architectural du presbytère.

Le but de la ville de Chartres-de-Bretagne est de réaliser un bâtiment économe en énergie tout en restant confortable et adapté pour ses utilisateurs. Approche bioclimatique reposant sur un objectif clair : maintenir la consommation d'énergie du bâtiment à un niveau très faible tout en assurant un confort hygro-thermique intérieur élevé : réduction des besoins en chauffage, réduction des besoins en énergie primaire globaux, maîtrise de la perméabilité de l'air, pas d'ajouts de climatisation en période de surchauffe, production d'énergies renouvelables (pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques), choix de matériaux biosourcés, végétalisation des extérieurs.

La future crèche fonctionnera avec deux unités de vie. L'équipe sera composée d'une directrice (infirmière puéricultrice), d'une directrice-adjointe (éducatrice de jeunes enfants), de personnels encadrants (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, d'accompagnants éducatifs de jeunes enfants) et de personnels de service (entretien des locaux, service de restauration, buanderie), le tout représentant 12 équivalents temps-pleins.

PARTENARIATS

La structure fera l'objet d'un avis d'ouverture du président du Département. La direction travaillera avec les services de la protection maternelle et infantile. **Le budget prévisionnel de fonctionnement** sera d'environ 535 000 €. Le reste à charge pour les collectivités sera d'environ 155 000€, les deux autres principales sources de financement étant la Caisse d'Allocations Familiales (300 000€) et les familles (60 000€).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

23 septembre 2024 : adoption de l'Avant-Projet Définitif par le Conseil municipal.

Octobre : études projets

Novembre-décembre : appel d'offres

Début janvier : ouverture et analyse des offres

Fin janvier : signature des marchés

Avril 2025-avril 2026 : travaux

Avril 2026 : livraison et mise en service

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses: 1 596 703 € HT

-Maîtrise d'œuvre : 183 878.50 €

-Coût de construction : 1 412 825 €

Recettes :

Département (Aide CDST) : 597 558 €

Rennes Métropole - Fonds métropolitain : 250 000 €

Caisse d'Allocations Familiales : 377 000 €

Autofinancement : 372 145.50 €

- 3.07 - Extension de la crèche de Saint Erblon

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action Conforter une offre de services de proximité
NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION 3.07 - Travaux d'aménagement et d'extension d'une crèche (16 à 24 lits)
LE MAITRE D'OUVRAGE Structure porteuse : Commune de Saint-Erblon
LOCALISATION DE L'ACTION Place Droits de l'Homme à Saint-Erblon
DESCRIPTION DE L'ACTION : La crèche gérée par l'association CHAPI CHAPO accueille des enfants de Saint Erblon et de Bourgbarré dans le cadre d'une convention tripartite entre les communes et l'association. Depuis plusieurs années, l'accueil de 16 enfants est organisé comme suit : 5 effectifs viennent de la commune de Bourgbarré et 11 de la commune de Saint-Erblon. Dans le cadre du développement des places d'accueils en EAJE sur les communes de Saint-Erblon et Bourgbarré et le renforcement du partenariat avec l'association Chapi Chapo, la demande d'investissement concerne la relocalisation de la crèche Chapi chapo dans de nouveaux locaux avec une capacité augmentée de 8 places afin de répondre au besoin croissant des familles du territoire. Les communes de Saint-Erblon et Bourgbarré en couronne rennaise sont en phase d'accroissement importante de leur population avec la livraison de plusieurs centaines de logements d'ici les prochaines années. L'offre d'accueil proposée en EAJE par l'association Chapi-chapo n'est plus suffisante pour répondre à la demande croissante de place. Le transfert de l'établissement intégré au sein d'un programme immobilier est donc opportun au vu du contexte existant sur la commune. Le programme envisage le passage de 16 à 24 places en intégrant 2 unités de vie.
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION -2022/2023 : étude de définition / faisabilité -2024 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre -Décembre 2024 : Approbation avant-projet en conseil municipal -Mars-Juin 2025 : Approbation DCE et lancement consultation -Octobre 2025 : Rapport d'analyse des offres - Attribution des offres -31 octobre 2025 : Livraison par NEXITY du bâtiment brut en VEFA -Fin 2025 à juin 2026 : Travaux d'aménagement intérieur et d'équipement de la crèche -Aout 2026 : déménagement crèche -Septembre 2026 : Fonctionnement crèche
PLAN DE FINANCEMENT (Investissement) <u>Dépenses</u> : 850 000 € HT -Acquisition bâtiment crèche en VEFA : 405 800 € HT (montant définitif) -Etude dont Maître d'œuvre : 44 200 € HT -Travaux d'aménagement intérieur : 400 000 € HT <u>Recettes prévisionnelles</u> : -Département : Aide CDST : 25% soit 212 500 € -CAF : 25% soit 212 500 € -Maitre d'ouvrage : 50% soit 425 800 €

• 3.08 - Construction d'un équipement petite-enfance RPEI d'Orgères

ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action Conforter une offre de services de proximité
NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION Construction d'un équipement petite-enfance RPEI
LE MAITRE D'OUVRAGE : Archipel habitat Les travaux sont réalisés selon un marché de conception-réalisation porté par Archipel Habitat car le pôle petite-enfance s'inscrit au rez-de-chaussée d'un bâtiment construit par Archipel Habitat. La commune sera propriétaire du pôle petite enfance. Structure porteuse : Commune d'Orgères Nom et fonction du Responsable politique : Yannick COCHAUD Maire - Sylvie FASQUEL adjointe petite enfance Responsable technique : Anaïs DAUVIER DGA - Mélanie Berhault Responsable aménagement.
LOCALISATION DE L'ACTION Commune d'Orgères- ZAC des Prairies
DESCRIPTION DE L'ACTION La commune travaille sur ce projet de pôle depuis plusieurs années. Ce projet vient répondre à l'augmentation de la population et l'arrivée de nombreuses familles avec enfants La commune développe son service petite enfance : <ul style="list-style-type: none">- Un Relais Petite Enfance (RPE) a ouvert en 2022 en lien avec les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et St Erblon (dans le cadre de la CTG).- Une MAM a ouvert ses portes en 2022 dans des locaux communaux. Le pôle petite enfance comprendra : <ul style="list-style-type: none">- Une crèche de 24 berceaux. La commune ne dispose actuellement pas de crèche PSU. La commune a sur son territoire 3 micro-crèches privées PAJE. Ces micro-crèches ne sont financièrement pas accessibles à toutes les familles. Une crèche PSU permettrait d'offrir un mode de garde au plus grand nombre.- Des locaux pour le RPE et un futur Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP). Le RPE qui a ouvert ses portes en 2022 ne dispose pas de locaux propres. Les ateliers sont accueillis dans une salle de l'accueil de loisirs et les permanences ont lieu dans un bureau de l'espace culturel. Dans le pôle petite enfance, le RPE disposera de ses propres locaux. La commune prévoit de créer un LAEP en lien avec la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.- Une salle associative- Des bureaux pour une permanence PMI
PARTENARIATS La commune d'Orgères a contractualisé avec les communes de Noyal et St Erblon dans le cadre de la CTG.

Le RPE est géré en intercommunalité. Il est envisagé de travailler en intercommunalité sur un LAEP (Noyal dispose déjà d'un LAEP sur sa commune).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- avril- septembre 2024 : étude de définition / faisabilité
- octobre 2024: attribution marché conception réalisation octobre 2024
- printemps 2025: démarrage travaux / phasage tranches
- fin décembre 2026 : fin travaux
- janvier 2027 : mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Acquisition du bâtiment :

A l'heure actuelle le coût prévisionnel des travaux + honoraires MOE s'élève à 1 351 987 € HT, soit 1 622 384 € TTC

Recettes prévisionnelles

- CAF : 432 000 euros pour la crèche
- Département : 400 000 euros
- Financement commune : 790 384 euros

• 4.01 - Rénovation structurelle de la piste d'athlétisme de Pacé

ENJEU du CONTRAT : DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE ET DE COMPÉTITION
A L'ECHELLE DU SECTEUR N/O DE LA MÉTROPOLE

NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION

Rénovation de la piste d'athlétisme

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : *commune*

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique

Hervé DEPOUEZ – Maire

Christophe DELAHAYE – Directeur de la vie du territoire et de l'environnement

LOCALISATION DE L'ACTION

Commune de Pacé

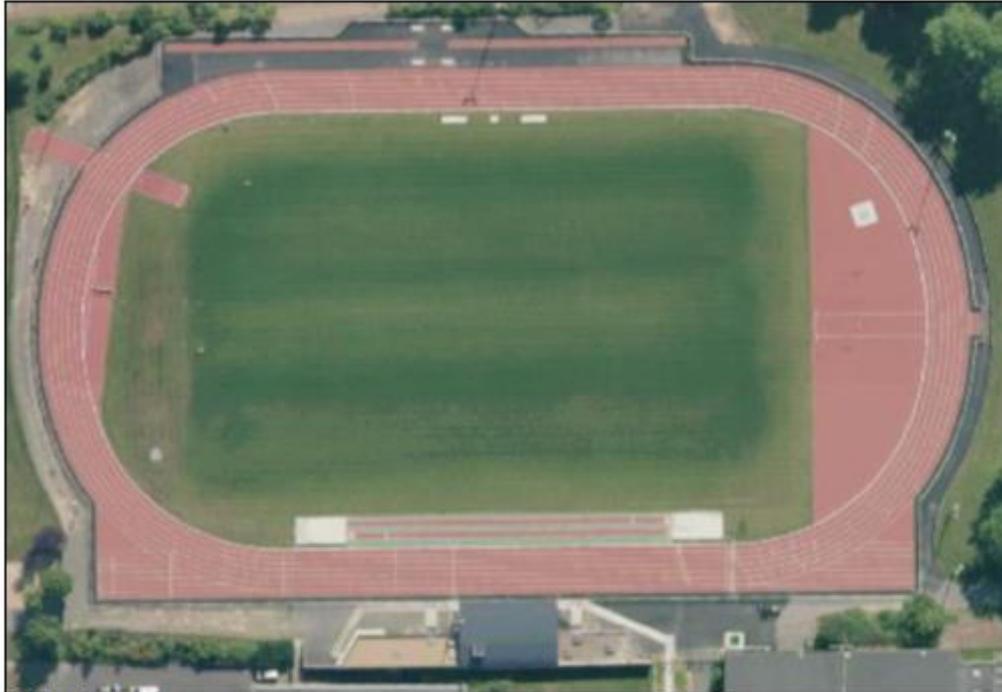
DESCRIPTION DE L'ACTION

La piste d'athlétisme de Pacé a un usage très intensif du fait de la présence de deux collèges à proximité. D'une section d'athlétisme scolaire de haut niveau en partenariat avec le club Haute Bretagne Athlétisme. Et deux clubs affiliés à la fédération, le COP athlétisme et Pacé en courant. De plus, le site accueille des compétitions de haut niveau, niveau régional pour tous les âges, et niveau international pour la coupe d'Europe d'athlétisme. L'objet des travaux consistent à remplacer l'ensemble du revêtement.

Plan de situation :



Vue de la piste :



Objet des travaux :

Les travaux consistent à remplacer la couche 1 et 2 sur la figure suivante :

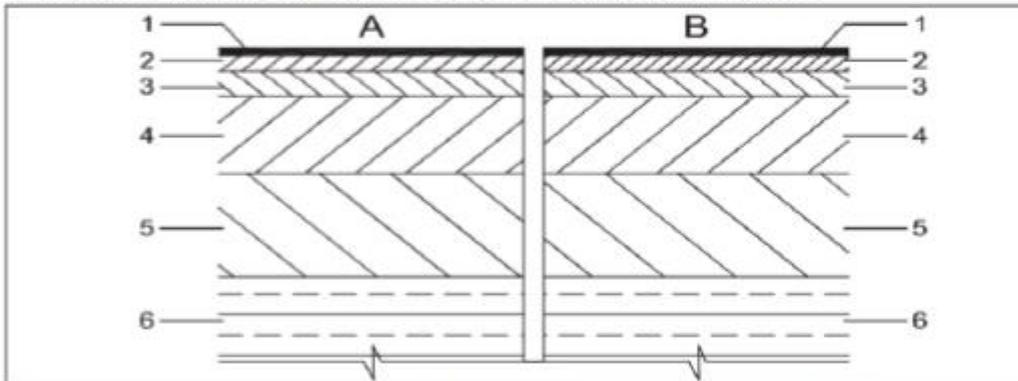


Figure 3.1.1: Coupe transversale de la piste d'athlétisme avec revêtement synthétique

A Construction perméable à l'eau (à gauche)

1 Surface synthétique

2 Couche de finition en bitume de qualité ouverte

3 Couche de correction en bitume en qualité dense

4 Base de pierres concassées ou gravier

5 Sous-fondation - pierre concassée ou gravier

6 Base du sol de fondation

B Construction imperméable à l'eau (à droite)

1 Elastomère

2 Couche de finition en bitume de qualité dense

3 Couche de correction en bitume en qualité der

4 Base de pierres concassées ou gravier

5 Sous-fondation - pierre concassée ou gravier

6 Base du sol de fondation

PARTENARIATS

Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication

Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2024/2025 : étude de définition / faisabilité

2025: études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre
Avril 2025 : RAO
Juin 2025 : démarrage travaux / phasage tranches
Juillet 2025 : fin travaux
Juillet 2025 : mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Études, acquisition et travaux : 200 000,00 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) : 50 000,00 €

Région

Etat

Autres : Europe,...

Maitre d'ouvrage : 150 000,00 €

• 4.02 - Restructuration de l'ancien Prieuré pour accueillir l'École de Musique à Betton

ENJEU : Culture
MONTANT : 3 000 000 € TTC
INTITULE : Restructuration de l'ancien Prieuré pour accueillir l'École de Musique
MAITRE D'OUVRAGE : Mairie de BETTON LOCALISATION : Le Prieuré – Place de l'église – 35830 Betton
DESCRIPTION Restructurer l'ancien Prieuré en respectant l'aspect patrimonial, avec des ambitions énergétiques et environnementales, en vue d'accueillir l'école de musique dans un bâtiment adapté à l'activité, permettant d'accueillir davantage d'enfants y compris non Bettonnais. <u>Contexte</u> : La Municipalité a engagé une réflexion sur le devenir du site du Prieuré et mis en évidence la nécessité de rénover et restructurer le bâtiment dénommé « Ancien Prieuré » et ses abords. Le site du Prieuré est situé au cœur de la ville dans la partie historique du bourg, tout près de l'église. La Ville de Betton a fait l'acquisition des bâtiments en 2007. Cette rénovation vise à préserver l'architecture du bâtiment d'origine, en proposant des locaux à usage de salles d'activités et de salles de réunion en vue d'accueillir l'école de musique. La ville a la volonté d'offrir un équipement structurant, cohérent, adapté aux besoins, très économe en énergie. Cette restructuration fera l'objet de mise en œuvre de matériaux géo-sourcés et biosourcés. <u>Description du projet</u> : Le site est composé de : <ul style="list-style-type: none">•L'ancien Prieuré, fermé au public depuis 2007 ;•Des anciennes salles de classe transformées en salles associatives en 2018 ;•Une ancienne école maternelle aménagée en espace pour adolescents (Espace 10/13) ;•Un bloc sanitaire extérieur ;•Un jardin type coteau à l'Est de la parcelle (surface d'environ 2 500 m²). Le travail de programmation emporte plusieurs enjeux majeurs : <ul style="list-style-type: none">•Optimiser les équipements existants en définissant leurs vocations futures ;•Réaliser une opération évolutive pour le long terme en assurant la mutualisation des espaces au maximum et en proposant des espaces fonctionnels pour différents usages ;•Répondre aux demandes du secteur associatif (école de musique) ;•Assurer une bonne intégration dans le site en conservant au maximum les existants et en mettant en valeur le bâti ;•Intégrer un raccordement aux voiries et réseaux publics existants ;•Intégrer la dimension durable : mode constructif avec des matériaux biosourcés et des matériaux de réemploi, énergies, accès aux modes doux ;•Assurer un confort thermique pour les usagers ;•Garantir une qualité acoustique pour permettre une pratique musicale ;•Permettre un confort visuel et favoriser le bien être des occupants ;•Assurer l'accessibilité de tous les espaces aux personnes en situation de handicap suivant la réglementation en vigueur.

Au cours de la phase de conception, la maîtrise d'ouvrage mettra en place la méthode PCI (Procédé de Conception Intégré) afin de prendre en compte les besoins des usagers et les contraintes techniques dans le cadre d'ateliers conduits en collaboration avec l'ALEC. Il sera demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de participer activement à cette démarche.

Ecole de musique :

L'Ecole de musique de Betton est une structure associative. Identifiée par le plan départemental « Musiques en Ille et Vilaine » comme « école de proximité », elle est dans le cadre qui lui est défini, une école dédiée à l'expression de passions musicales à tous niveaux d'engagement. Du parcours d'éveil pour les petits (maternelle) en passant par l'enseignement aux jeunes d'une pratique artistique vivante, par la formation d'amateurs actifs, ou à l'éclosion d'éventuelles vocations, l'école met en œuvre les conditions pédagogiques et didactiques nécessaires pour favoriser l'accès vers une diversité de musiques et d'esthétiques : classique, contemporaine, traditionnelle, ancienne, extra-européenne, jazz, rock, variété...

L'école de musique organise de nombreux concerts sur la commune et au-delà.

Elle a noué des partenariats avec le conseil départemental et la commune, mais également avec les écoles de musique de pays (territoriale et associatives) et les établissements d'enseignement musical du département ou extérieurs.

Elle s'engage ainsi à être un acteur culturel, éducatif et social de la commune de Betton et au-delà, auprès de tous les publics et avec de multiples partenaires.

Ses effectifs sont en hausse, les locaux sont trop étroits et ne répondent pas aux normes d'accessibilité. Parmi les adhérents, actuellement plus de 10% ne sont pas Bettonnais, les demandes sont nombreuses et le bâtiment réhabilité permettra de répondre à ce besoin.

Ce projet correspond aux investissements qui pourront être subventionnés dans le cadre du Contrat de solidarité territoriale puisqu'il répond à l'émergence de projets structurants et à l'enjeu environnemental et social dans le cadre d'une politique intercommunale.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Consultation des maîtres d'œuvre : De Juin 2024 à Octobre 2024
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre : Novembre 2024
- Etudes de conception : De Décembre 2024 à Juin 2025
- Consultation des entreprises : De Septembre à Novembre 2025
- Exécution des travaux : De Décembre 2025 à Juillet 2027

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT EN €
ETUDES :	399 800	SUBVENTIONS EXTERIEURES	1 030 000
Etudes préalables	79 600	Intercommunalité	600 000
Maîtrise d'œuvre	246 600	Fonds de solidarité départemental	330 000
OPC, PCI, SPS, Etude de sol...	73 600	Région	100 000
TRAVAUX :	2 061 000		
Rénovation	2 055 000		
Défense incendie, divers...	6 000	Autofinancement	1 430 800
TOTAL DES DEPENSES	2 460 800	TOTAL DES RECETTES	2 460 800

4.03 - Rénovation de la toiture de la salle des raquettes et dojo de la Chapelle des Fougeretz

•

ENJEU : Favoriser l'accès à la culture et au sport pour toutes et tous
INTITULE : Rénovation de la toiture de la salle des raquettes et dojo
MAITRE D'OUVRAGE : Commune de la Chapelle des Fougeretz LOCALISATION : rue de Rennes à la Chapelle des Fougeretz
DESCRIPTION <p>La salle des jeux de raquette et dojo de la commune de la CHAPELLE DES FOUGERETZ est une salle de sport construite dans les années 2000 en lieu et place d'un ancien terrain de tennis extérieur.</p> <p>Le bâtiment, d'une surface de 1 147 m², présente plusieurs zones distinctes, avec une salle de jeux de raquettes, un dojo, et un hall d'accueil avec des vestiaires et des sanitaires.</p> <p>Il est situé à proximité immédiate du groupe scolaire public et en bordure d'un axe structurant de la commune. Voir plan de localisation ci-dessous.</p> <p>Il est occupé tous les jours de la semaine et sur l'ensemble de la journée, d'une part par les écoles de la commune et d'autre part par les clubs de tennis, de badminton et de judo.</p> <p>La toiture présente des désordres en couverture, engendrant des infiltrations d'eau préjudiciables tant du point de vue des utilisateurs que de la maintenance des locaux.</p> <p>Les réparations en couverture ne peuvent pas être réalisées de manière partielle, car les malfaçons sont beaucoup trop généralisées pour n'être reprises que de manière ponctuelle.</p> <p>Il convient donc de procéder sans attendre à la réfection totale de l'étanchéité et de profiter de cette dépose pour renforcer l'isolation des parties chauffées du bâtiment ainsi que le comportement acoustique des locaux.</p> <p>Le projet consiste en une reprise de la couverture (étanchéité, isolation) avec dépose complète de la couverture existante.</p> <p>Les travaux portent sur la dépose et remplacement complet de la couverture, y compris accès en couverture et DEP et autres accessoires, avec isolation complémentaire et renforcement complémentaires, ainsi que le remplacement des lanterneaux d'éclairage et châssis de désenfumage.</p> <p>Ils prennent en compte les éléments d'analyse et les préconisations établis par l'ALEC du Pays de Rennes dans son rapport établi fin 2023 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé. Ce dernier a établi que le niveau d'isolation devra à minima respecter les exigences de la fiche d'opération standardisée des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), pour l'isolation des toitures (fiche BAT-EN-101) : $R > 6,0 \text{ m}^2.\text{K/W}$. Au vu du niveau d'isolation proposé au niveau des murs, il est demandé d'avoir une isolation de la toiture avec une résistance thermique $> 8,0 \text{ m}^2.\text{K/W}$.</p> <p>Il s'agit d'une 1ère tranche de travaux. En effet, la commune s'engage dans un vaste programme de confortation des ses équipements sportifs qui implique la relocalisation de</p>

certaines pratiques sportives. Les usages futurs de la partie salle de jeux de raquettes de l'équipement sont ainsi probablement amenés à être ré-interrogés. Il s'agira alors de finaliser la rénovation globale et énergétique du bâtiment, avec notamment une reprise complète des murs et des façades avec l'amélioration de l'isolation thermique.

Le site est soumis au dispositif réglementaire « Eco-énergie Tertiaire ». Les travaux de la seconde phase viseront l'objectif 2050 du dispositif Eco-énergie Tertiaire, soit un ratio de 36 kWhEF/m², soit une baisse de 48% par rapport aux consommations 2022.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Octobre 2023 : réalisation d'un diagnostic.

Etudes de maîtrise d'oeuvre en cours (stade APD en cours en juillet 2024).

Objectif de réalisation des travaux : été 2025

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement) :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses prévisionnelles	Montant H.T	Recettes prévisionnelles	Montant H.T
Maîtrise d'œuvre	19 000 €	Subvention DSIL (40%)	155 000 €
Etudes préalables	3 500 €	Département - Contrat de territoire	50 000 €
Travaux	365 000 €	Autofinancement	182 500 €
Sous total	387 500 €	Sous total	387 500 €

4.04 - Restructuration du Grand Logis à Bruz

ENJEU : Culture à rayonnement géographique

MONTANT : 650 000,00 € TTC

INTITULE : Restructuration du Grand Logis

MAITRE D'OUVRAGE : Mairie de BRUZ

LOCALISATION : 10 Avenue Général De Gaulle – 35170 BRUZ



CONTEXTE

Créé dans les années 2000, Le Site du centre culturel du Grand Logis, à rayonnement intercommunal nécessite des travaux de rénovation énergétique et d'optimisation des espaces pour répondre aux nouveaux besoins de la population.

PHASE 1 : RENOVATION CHAUFFERIE ET GROUPE FROID

La Ville a confié la mission de maîtrise d'œuvre technique à PLSur2, bureau d'étude thermique afin de rénover la chaufferie de l'ensemble du site (*la salle de spectacle, les salles associatives telles que l'atelier d'arts plastiques ou la poterie, la médiathèque, la maison des jeunes*) et le groupe froid de la salle de spectacle.

La chaufferie datant de 1998, dans le cadre de travaux d'économie d'énergie, il est projeté son remplacement pour améliorer son rendement.

Budget Phase 1 : 250 000 € TTC

Mission de maîtrise d'œuvre :

PLSur 2 : pour un montant de 12 025,00 € HT soit 14 430,00 € TTC

Résultat de l'appel à candidature phase travaux :

Lot Chauffage, Ventilation, Climatisation :

Entreprise Dalkia pour un montant de 190 378,20 € HT soit 228 453,84 € TTC

Intervention phase travaux : Année 2024.

PHASE 2 : OPTIMISATION ET RENOVATION DES ESPACES INTERIEURS

La Ville a confié la mission de programmation au cabinet Vincent Verlaine, assisant à maîtrise d'ouvrage afin de rénover et d'optimiser les espaces intérieurs en fonction et l'évolution des besoins et usages des activités avec la mise en place des RIFD.

Dans un but de sobriété foncière, un des objectifs du projet nécessite de viser une sobriété foncière et donc d'éviter d'avoir recours à une extension des bâtiments existants. La mission consistait donc à des travaux de réorganisation et rénovation intérieure des espaces mais également de mutualisation des espaces en fonction des différentes activités :

- Rénovation de la maison des jeunes :
 - ✓ Création d'un nouvel accès indépendant conforme aux normes PMR
 - ✓ Aménagement des espaces extérieurs
 - ✓ Création d'une cuisine
- Création d'une nouvelle salle d'exposition
- Réorganisation des bureaux
- Création d'un accueil commun entre la salle de spectacle et la médiathèque
- Augmentation de la surface utile de la médiathèque
- Création d'un foyer, lieu commun entre la médiathèque et la salle de spectacle pour café concerts, bar, lecture publique...
- Création d'une nouvelle salle de représentation pour accueil des scolaire et résidence.

Les travaux projetés sont des travaux d'électricité, de cloisonnage, de menuiserie et de revêtements de sol et muraux.

Budget Phase 2 : 400 000 € TTC

Total opération : 650 000,00 € TTC

Phase 1 : 250 000,00 € TTC

Phase 2 : 400 000,00 € TTC

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Consultation de la maîtrise d'œuvre : Eté 2024
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre : Novembre 2024
- Etudes de conception : 2024-2025
- Consultation des entreprises : mi-2025
- Exécution des travaux : 2025-2026

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses : 650 000,00 € TTC

Etudes, acquisition et travaux

Distinction dépenses éligibles

Recettes prévisionnelles

Département : 130 000 €

Région

Etat

Autres :

Maitre d'ouvrage : 520 000 € TTC

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)			

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex : confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
Equipement sportif des collèges	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	

Equipement sportif des collèges

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existante : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

.

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Tiers lieux	INVESTISSEMENT	Dispositif de soutien aux communes	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Aide définie au regard de la situation de la commune	
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur du soutien aux communes, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une

hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
			Cumul jusqu'à 60% (bonification incluse)

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives:

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles:

- Dépenses éligibles : acquisition, construction (en dent creuse ou en renouvellement urbain) rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité: avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Annexe 6 – Règles de bonification
en investissement
Conditionnalités sociales et environnementales**

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.
 - Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
 - A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics,
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteur.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028 de Rennes Métropole Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 8 élu.e.s de l'intercommunalité : M. Crocq (1er vice-président) et les 7 maires animateurs de secteurs hors Rennes ;
- 7 élu.e.s départementaux représentants le Groupe Exécutif d'Agence départementale et 2 élus du territoire : M. PERRIN (délégué aux CDST), Mme BILLARD (référente des CDST du Pays de Rennes), M. DÉNÈS (référent des CDST du Pays de Rennes), M. LE GUENNEC (membre du Groupe Exécutif d'Agence), Mme MESTRIES (membre du Groupe Exécutif d'Agence), Mme FERET (élue sur le territoire communautaire), Mme MERCIER (élue sur le territoire communautaire).

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.